

OBJET *convocation du conseil municipal*

Le jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

Mairie Annexe de Pinisolu

ORDRE DU JOUR

1. Modalités de gestion de l'auberge communale (Contrat de location gérance, Avis d'appel public à concurrence, bail de gré à gré etc....) suivie de la création d'une commission composée de 3 élus pour établir un cahier des charges, à savoir, qu'outre sa fonction économique, l'auberge doit être une composante essentielle de la vie sociale et de l'animation locale, afin d'apporter une réponse durable et exhaustive aux besoins des habitants,

2. Echange d'une parcelle de terrain sise au lieudit Crucciatte, village de Coggia, appartenant à Madame ROCHESANI Marie Paule pour un lot au lotissement à Pinisolu (Tranche 2),

3. Acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 543 appartenant à Monsieur SECONDI Jean Philippe, d'une contenance de 2230 mètres carrés au prix de 55 750 € soit 25 € 00 le mètre carré, en vue d'y construire un centre technique municipal (1 local aménagé pour les agents techniques et un garage municipal),

4. Autorisation donnée au maire pour désenclaver les parcelles cadastrées section B, numéros 591 et 592, sises au lieudit « Collu » suivant document d'arpentage établie par Monsieur POGGI, géomètre expert,

5. Régularisation de l'accès à la mer au lieudit « DORDANA » à Sagone, commune de COGGIA, suivant document d'arpentage établi par Monsieur POGGI, géomètre expert,

6. Autorisation donnée au maire pour signer les actes devant Maître ALEXANDRE Notaire à VICO, dans le cadre des échanges suivants (déjà votés par le conseil municipal) :

- COGGIA Anne Marie à Vedolaccia,
- LACOSTENE Monique à Cerasa,
- Bail de location d'une petite parcelle du domaine public (8 mètres carrés) occupée par les consorts DELFINI et d'aucune utilité pour la commune,
- Acte notarié pour la vente à Mr PENGLOAN de la parcelle (325 mètres carrés) située entre sa parcelle (N°1162) et la parcelle acquise à la commune (N°1345) ; la parcelle de 325 mètres carrés est libre de toute contrainte. La parcelle N°1346, qui constitue une servitude de passage des réseaux, est située entre Mr PENGLOAN et Mr KHEMISSI,
- Acte notarié pour la vente à Monsieur Paul NIVAGGIOLI d'une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 519, sise au lotissement Capella, inconstructible, pour une surface de 929 mètres carrés au prix de 5€00 le mètre carré, soit 4645 euros, conformément au nouveau document d'arpentage établi par Mr POGGI (géomètre expert),

7. Vente d'une parcelle du domaine public (81 M²) sise à Vedolaccia, à la famille MARCEROU-PERINI, d'aucune utilité pour la commune et suivant document D'arpentage établi par Monsieur POGGI, géomètre expert ; la vente se fera par acte notarié auprès de Maître ALEXANDRE, Notaire à Vico,

8. Autorisation donnée au maire pour réaliser un emprunt de 700 000€00 à court terme, auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer les travaux de la mairie annexe (400 000€00), les travaux du mur de soutènement à Cerasa (205 000€00, le revêtement de la route d'Esigna (105 000€00), le renforcement du talus au petit port à Sagone par une entreprise spécialisée (100 000€00), le revêtement d'une partie de la route d'accès à la carrière Alfonsi, devant la propriété POLI à Tilorza (70 000€00), Le revêtement de la partie de route (la plus abîmée) d'accès à la ferme « Ruvani » (60 000€00). Les élus sont informés que la commune bénéficie d'environ 320 000€00 de subventions (Ex Conseil Général et Collectivité Territoriale de Corse), à savoir également qu'une partie de la vente des lots de la Tranche 2 servira au remboursement anticipé de l'emprunt,

9. Régularisation de l'échange de terrain (acté sous la précédente mandature) avec la famille PANCHAUD, qui consistait à la cession du terrain pour le forage de la plaine du Liamone, en échange de la parcelle de terrain devant la maison à Coggia Maio (documents remis en séance),

10. Dans un souci de répondre aux besoins des familles confrontées à un deuil mais aussi d'intégrer de nouvelles pratiques culturelles comme l'incinération, Un colombarium a été installé au cimetière de Coggia au village. Il convient donc de fixer le prix de l'urne funéraire où sont déposées les cendres des défunts. Le maire propose de fixer le prix à 880€00.

11. Décisions modificatives au budget (préconisations du Trésorier Principal pour les écritures de fin d'année),

12. Prise en charge des « tickets kadéos » (tickets cadeaux de fin d'année 2019 au Personnel Communal)

Questions diverses :

- Point sur la révision du PLU et le lotissement Pinisolu (Tranche 2),
- Demande d'un particulier pour la location (sous réserves) ou la vente (après expertise) de l'appartement inhabitée sise à Coggia Maio, propriété de la commune et actuellement dans un état vétuste.

Le Maire,

Mathieu RUBINI